L'Avenir Luxembourg

Date: 16-03-2022

Page: 16

Periodicity: Daily

Journalist: Sébastien Etienne

NEUFCHÂTEAU Tribunal correctionnel

Un agent forestier et militant environnementaliste visé pour violation du secret professionnel

SÉBASTIEN ÉTIENNE

Un agent du DNF se voit reprocher d'avoir montré des clichés qu'il avait lui-même d'abord joints à un PV transmis à l'époque au parquet.

Le 28 novembre 2018, le monde agricole et celui des associations de défense de l'environnement avaient manifesté à Namur devant le cabinet de René Collin, à l'époque ministre wallon de l'Agriculture et de la Forêt, pour réclamer une réduction du nombre de sangliers responsables à leurs yeux de dommages collatéraux. Au milieu des manifestants, l'un avait une position particulière. Car agent du DNF, il est aussi militant dans le privé au sein d'associations de défense de la nature dont la plateforme Stop aux dérives de la chasse.

Plus de trois ans après cette manifestation, l'agent forestier, qui a 30 ans de carrière, se retrouve devant le tribunal correctionnel de Neufchâteau. Le parquet estime qu'il s'est rendu coupable de violation du secret professionnel comme officier de police judiciaire, qualité que revêt aussi sa fonction.

Et pour comprendre ce qui lui est reproché, il faut remonter quelques années en arrière. L'agent avait été amené à constater du nourrissage de gibier potentiellement illicite sur un territoire de chasse à Chanly (Wellin) dont le titulaire est la famille Lhoist, dont les chasses sont parmi les plus importantes de la région.

Un PV, complété par des photos prises par l'agent du DNF, avait été dressé et transmis au parquet du Luxembourg. Cette affaire est toujours pendante en justice.

Des clichés ressortis plus tard

Mais voilà que les photos sont ressorties sur la place publique lors de la manifestation. L'agent forestier, mais alors présent en tant que militant, portait une vareuse de traqueur siglée « Chasse de Chanly » et avait accroché, sur son torse, deux photos ayant d'abord été jointes au dossier judiciaire, à savoir un cliché de nourrissage de sangliers et l'autre, d'une remorque. L'agent forestier activiste avait alors été filmé par les caméras de la RTBF et de TV Lux.

Et ce mardi, c'est lui qui s'est retrouvé devant le tribunal comme prévenu tandis que l'un des fils Lhoist, en tant que titulaire de bail sur le territoire de chasse familial, est partie civile se disant atteint dans sa vie privée.

L'agent du DNF se retrouve devant le tribunal après avoir exhibé des photos lors d'une manifestation à Namur en novembre 2018.

« Cet agent a le droit de ne pas être d'accord avec certaines pratiques de la chasse car il y a bien une liberté d'expression mais elle ne peut pas s'exprimer comme cela », estime Me Grégory Cludts, conseil de la partie civile, estimant que le prévenu a, en plus, ciblé de manière reconnaissable une chasse sur lequel il

avait un droit de regard.

Pas d'extraction, dit la défense

Pour le parquet, l'agent a violé le secret professionnel auquel il est tenu comme officier de police judiciaire, notamment en s'exhibant devant les caméras avec des clichés du dossier judiciaire. Le ministère public réclame 6 mois de prison.

Du côté de la défense, on évoque un climat tendu entre l'agent du DNF et la famille de chasseurs depuis des années. L'avocat du prévenu, Me Jean-Marie Dermagne, ne voit, lui, aucune violation du secret professionnel.

« *Mon client avait pris les photos avec son GSM et a des milliers de clichés de toutes sortes en sa possession,* retient le conseil. *Il en ressort deux, quatre ans plus tard, lors d'une manif, donc matériellement, il n'y a pas d'extraction du dossier répressif.* »

L'avocat de l'agent incriminé fait valoir que la partie civile n'était pas clairement identifiée ou que les clichés ne révèlent rien de secret. Le conseil estime aussi que le tribunal pourrait également y voir au plan moral de la liberté d'expression. L'acquittement est plaidé à titre principal. Jugement le 19 avril.

Des abats porcins retrouvés au milieu du territoire de chasse

L'agent du DNF est aussi poursuivi devant le tribunal pour la découverte d'abats de porc, en pleine période de crise la perte porcine africaine, sur une parcelle isolée lui appartenant dans la région de Wellin, attenante au territoire de chasse de la partie civile, mais située de plus sur le triage pour lequel il est compétent territorialement.

Pour le parquet, le prévenu est le responsable de ce dépôt clandestin pour le moins particulier et a évacué de la sorte des intestins de cochons dont il était propriétaire. Le garde-chasse privé de la famille de la partie civile avait découvert les abats.

Mais là aussi, l'acquittement est plaidé. *« Il aurait été sot de déposer cela à deux kilomètres de chez lui en pleine nature, et de plus cela ne correspond pas du tout à son profil de militant environnementaliste,* avance son avocat. *Il peut aussi s'agir de déchets de sangliers que quelqu'un a déposé là pour lui nuire. »*

Pour ce dossier, le parquet réclame, pour sa part, une amende de 200 euros.